

TABLEAU DE COMPOSITION DE DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Cas 01	Constructions nouvelles ayant une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 6 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés
Cas 02	Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet de créer une surface de plancher hors œuvre brute supplémentaire supérieure à 6 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés
Cas 03	Changements de destination sans travaux d'une construction existante
Cas 04-1	Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet d'en modifier l' aspect extérieur, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public
Cas 04-2	Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet d'en augmenter la surface de plancher hors œuvre nette, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public
Cas 05	Travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud
Cas 06	Travaux d' affouillement et d' exhaussement (terrassement) du sol et les ouvrages associés (hors autorisation de construire ou lotir) répondant à l'une des caractéristiques suivantes : a) Une hauteur ou une profondeur supérieure ou égale à 3 mètres, b) Une surface dont la plus grande dimension est supérieure ou égale à 50 mètres.
Cas 07	Terrasses non-couvertes d'une hauteur supérieure ou égale à 150 centimètres
Cas 08	Travaux ayant pour objet la création, la rénovation ou l'extension d'une aire de stationnement ou d'un dépôt permanent de véhicules, d'une superficie de plus de 1 000 mètres carrés, zone de circulation incluse
Cas 09	Clôtures et les murs implantés en bordure d'une voie, ainsi que les murs d'une hauteur supérieure à 2 mètres quelle que soit leur implantation
Cas 10	Serres d'une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres et d'une superficie totale supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés
Cas 11	Poteaux, pylônes, candélabres d'une hauteur supérieure à 12 mètres
Cas 12	Eoliennes dont le mât a une hauteur inférieure à 12 mètres
Cas 13	Statues et monuments d'une hauteur supérieure à 12 mètres et d'un volume supérieur à 40 m ³ ;
Cas 14	Antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques dont une des dimensions excède 4 mètres ou, lorsqu'une des dimensions du réflecteur de l'antenne excède 1,50 mètres
Cas 15	Ouvrages techniques des installations nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, dont la surface de plancher hors œuvre brute est supérieure à 20 mètres carrés ou dont la hauteur est supérieure ou égale à 3 mètres
Cas 16	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et dont la puissance crête est inférieure ou égale à 250 kilowatts

	Cas 01	Cas 02	Cas 03	Cas 04-1	Cas 04-2	Cas 05	Cas 06	Cas 07	Cas 08	Cas 09	Cas 10	Cas 11	Cas 12	Cas 13	Cas 14	Cas 15	Cas 16
D01 Plan de situation	X	X	X	X	X	X	X (*)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D02 Plan de masse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D03 Plan en coupe du terrain et de la construction	X	X					X	X	X	X	X					X	
D04 Plan des façades	X	X		X							X					X	
D05 Une notice	X	X		X	X			X	X	X	X					X	X
D06 Une représentation de l'aspect extérieur						X						X					
D07 Plans de distribution des divers niveaux	X	X			X												
D08 Plans et coupes des dispositifs de traitement des eaux usées, lorsque des dispositifs sont modifiés par le projet	X	X			X												
D09 Notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet																	
D10 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement												X	X	X	X	X	
D11 Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain												X	X	X	X	X	

(*) + Attestation géotechnique